



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

Règlements du Conseil de l'Environnement de l'AUS (AUSec)

Historique des Révisions:

novembre 2012

avril 2013

8 avril 2015



CONTEXTE

Ces règlements constituent le mandat du Conseil environnemental de l'AUS.

Article I - Établissement

1.1 Le Conseil est nommé le Conseil de l'environnement de la Arts Undergraduate Society, ci-après l'AUSEC

Article II - Adhésion

2.1 Le Conseil Environnement se compose des trois commissaires suivants, ci-après «commissaires AUSEC»:

2.1.1 Commissaire au développement durable

2.1.2 Commissaire interne

2.1.3 Commissaire externe

2.2 Les commissaires de l'AUSEC peuvent émettre des appels à des membres supplémentaires pour les aider dans l'accomplissement de leurs mandats.

Article III - Mandat

3.1 Le Conseil de l'environnement de l'AUS existe pour:

3.1.1 Incorporer les principes de durabilité - intégrité écologique, prospérité économique et équité sociale - dans toutes les activités de la Arts Undergraduate Society.



3.1.2 Collaborer avec les dirigeants de l'AUS, les membres du conseil, les associations départementales et les comités pour s'assurer que toutes les activités d'AUS sont planifiées et exécutées d'une manière qui est écologiquement, économiquement et socialement durable.

3.1.3 Sensibiliser les membres de l'AUS à la durabilité.

Article IV - Pouvoirs et devoirs des commissaires de l'AUSEC

4.1.1 Le commissaire à la durabilité doit:

4.1.1.1 Coordonner et rechercher des initiatives pour améliorer la durabilité des événements, des services et des opérations de l'AUS, y compris, mais sans s'y limiter, Frosh.

4.1.1.2 Faciliter, de concert avec les autres commissaires de l'AUSEC, des campagnes de sensibilisation pour aider les membres de l'AUS à vivre durablement et à réduire l'impact individuel.

4.1.2 Le commissaire interne doit:

4.1.2.1 Servir de personne-ressource et assurer la liaison avec les groupes internes de l'AUS, y compris, mais sans s'y limiter, les associations départementales, les comités, les publications et les affiliés du Conseil des beaux-arts, dans la planification d'événements durables et initiatives;

4.1.2.2 Siéger au Conseil législatif de l'AUS en tant que membre votant, avec le mandat de voter sur les résolutions en fonction de leur degré de durabilité environnementale, économique et sociale.

4.1.2.3 Travailler pour modifier les statuts et la constitution de l'AUS au cours de l'année 2013-2014 afin que le poste de commissaire interne soit élu par tous les membres de l'AUS.

4.1.3 Le commissaire externe doit:



- 4.1.3.1 Représenter l'AUSEC et assurer la liaison avec les groupes environnementaux externes, sur et hors campus;
- 4.1.3.2 Communiquer à l'AUSEC tout problème externe pouvant affecter le conseil, ses membres ou ses projets;
- 4.1.3.3 Agir pour s'assurer qu'aucun projet ou initiative AUSEC ne chevauche les efforts d'autres groupes.
- 4.1.3.4 Être responsable de la mise à jour du contenu des médias sociaux tel que (mais sans s'y limiter) la page Facebook d'AUSEC.

Article V - Réunions du Conseil

- 5.1 Les réunions de l'AUSEC auront lieu au minimum toutes les deux semaines et doivent être suivies par tous les commissaires de l'AUSEC.
- 5.2 Si un membre de l'exécutif manque deux réunions par semestre sans raison valable, il sera révisé.

Article VI - Succession et remplacement

- 6.1 Les successeurs des commissaires AUSEC pour l'année universitaire suivante seront choisis par les commissaires présidents qui ne renouvelleront pas leur candidature et le vice-président interne de l'AUS pour l'année universitaire en cours et la suivante.
- 6.2 En cas de vacance du poste de l'un des commissaires de l'AUSEC, les autres commissaires de l'AUSEC et le vice-président interne de l'AUS mèneront un processus de candidature et d'entrevue pour le poste vacant.

Article VII - Amendements

- 7.1 Des amendements peuvent être proposés au coup par coup par des membres individuels de l'AUSEC.



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

7.2 Tous les amendements doivent être approuvés par le Conseil législatif de l'AUS conformément à la Constitution de l'AUS.